



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010 20h30

L'an deux mil dix, le cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du vingt huit octobre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, M. GRILLET, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme PION (pouvoir à Mme DUTRAIN), Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), M. STAL (pouvoir à M. FOURCADE), M. BLOT (pouvoir à M. DEMAGNY), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY).

Absent excusé : M. HAMAM

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs et explique que l'absence de Madame Delavoix est consécutive au décès de son père. Il exprime à celle-ci, avec ses collègues, son sincère soutien.

Il est informé des questions diverses que souhaitent voir discutées Madame Da Cunha relativement à la fontaine du Pâtis, et Madame Prieur au sujet du secteur sauvegardé. Monsieur Robert souhaite faire un point sur le Fisac afin de répondre aux inquiétudes de certains commerçants. Monsieur Fourcade fera deux annonces, l'une relative au collège de Tonnerre et l'autre au sujet de la Banque alimentaire de Bourgogne.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Boizot est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes rendus des séances des 10 septembre et 1^{er} octobre 2010

Madame Prieur indique n'avoir rien lu sur la question qu'elle avait posée sur le mode de désignation des architectes, parfois sans appel d'offres.

Madame Hédou dit qu'il manque dans le compte rendu du 1^{er} octobre la remarque de Monsieur Robert qui a dit que les commerçants de Tonnerre devaient faire un stage auprès des chambres consulaires pour se former et être en mesure de répondre à des dossiers de consultation des entreprises.

Ces remarques étant faites, les comptes rendus sont approuvés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal auprès du conseil d'administration du Lycée Chevalier d'Eon.

Monsieur le maire ayant reçu la demande de Monsieur Dezellus d'être déchargé de sa délégation auprès du Lycée Chevalier d'Eon en raison d'incompatibilité de son emploi du temps professionnel avec les jours et heures où sont programmés les conseils d'administration,

Il propose de désigner Monsieur Blot, suppléant de Monsieur Dezellus jusqu'à ce jour, comme délégué titulaire et Monsieur Bonino comme délégué suppléant.

Madame Aguilar souhaite présenter sa candidature pour être déléguée titulaire.

Monsieur Bonino propose de se retirer et de laisser la suppléance à Madame Aguilar.

Madame Aguilar rejette cette proposition.

Monsieur Fourcade constate qu'il y a accord pour que Monsieur Bonino soit suppléant mais décide de soumettre la désignation du délégué titulaire auprès du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller est invité à renseigner le nom du délégué titulaire pour lequel il vote et à remettre son bulletin dans l'urne circulant dans la salle.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 28

Résultat du vote

Nombre total de suffrages exprimés : 28

Dont	En faveur de ...
20	Claude Blot
6	Dominique Aguilar
1	Emmanuel Dezellus
1	Gilles Bonino

Au vu des résultats de ce vote, Monsieur Fourcade proclame :

- Monsieur Blot est désigné délégué titulaire du conseil municipal, et Monsieur Bonino est son suppléant, auprès du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre.

En conséquence, les conseillers délégués du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	André Fourcade	Sophie Dufit
2	Claude Blot	Gilles Bonino
3	Chantal Prieur	Michel Drouville

4°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Avenant n° 1 amendant la convention conclue avec Transdev pour le service de navettes

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 avec la société Transdev-Rapides de Bourgogne pour modifier la convention de prestation de services, à compter du 2 octobre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, afin :

- d'organiser trois rotations de navettes chaque samedi matin au lieu de deux ;
- de convenir de desservir le nouveau centre commercial Leclerc ;
- de porter le prix de cette prestation à 272,00 € HT, soit 325,31 € TTC par samedi matin.

Madame Hédou rappelle qu'il avait été question que les grandes surfaces desservies par ces navettes participent au coût de ces navettes. Elle demande si elles participent et à quelle hauteur.

Monsieur Robert confirme que ces deux grands distributeurs de Tonnerre vont participer à compter de 2011. Il annonce que les conventions relatives à cette participation feront l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil. Cette participation est de l'ordre de 1 500 € pour chaque grande surface.

Monsieur Robert ajoute que la fréquentation de ces navettes est en hausse, d'environ vingt cinq personnes supplémentaires.

- Maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale

Un contrat de maintenance logicielle proposé par la société Decalog, SAS, 1244, rue Henri Dunant à Guilhaing Granges (07500), pour les outils « Paprika CS2 » et « Sezhome EPM SW » installés à la bibliothèque municipale, a été signé aux conditions suivantes :

- Coût : 792,00 € HT/an, soit 947,23 € TTC révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec (référence septembre 2010) ;
- Modalités de la maintenance :
 - o Intervention sur appel téléphonique (rappel dans les 4 h maxi si appel non pris directement) ;
 - o Intervention par télémaintenance ;
 - o Intervention sur site en cas d'infructuosité de l'appel et de la télémaintenance : dépannage sous 8 h ou solution de contournement ;
- Durée : 31 mois à compter du 1^{er} juin 2010 avec terme extinctif fixé au 31 décembre 2012, sauf dénonciation anticipée, avec préavis de trois mois, à la fin de chaque année civile.

- Maintenance du matériel informatique de la bibliothèque municipale

Un contrat de maintenance matérielle proposé par la société Decalog, SAS, 1244, rue Henri Dunant à Guilhaing Granges (07500) pour les équipements informatiques spécialisés de la bibliothèque municipale a été signé aux conditions suivantes :

- Coût : 439,00 € HT/an, soit 525,04 € TTC révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec (référence septembre 2010) ;
- Modalités de la maintenance :
 - o Intervention sous 8 h ;
 - o Remise en état du matériel défectueux ou échange standard avec prêt de matériel (et installation des logiciels spécialisés) le temps de l'indisponibilité ;
- Durée : 39 mois à compter du 28 septembre 2010 avec terme extinctif fixé au 31 décembre 2013, sauf dénonciation anticipée, avec préavis de trois mois, à la fin de chaque année civile.

Madame Lanoue précise que ces deux derniers contrats font suite à l'informatisation de la bibliothèque municipale qui est désormais effective.

- Formation continue des maîtres nageurs de la piscine municipale

Il a été confié à la Fédération française de sauvetage et de secourisme de l'Yonne, dont le comité départemental est situé en mairie de Monéteau, la formation continue aux « PSE 1 et PSE 2 », premiers secours en équipe de niveaux 1 et 2, de Mesdames Laure-Anne et Perline Pourantru et de Messieurs Eric Pourantru, Patrick Poilliot, Benjamin Cornier et Florian Yvois le 2 novembre 2010 à la piscine de Tonnerre au tarif de 50 € TTC par agent, soit un coût total de 300 € toutes charges comprises.

- Contrat de dépannage auto-laveuse du gymnase municipal

Un contrat de dépannage proposé par la société Kärcher SAS, dont le siège est situé 5, avenue des Coquelicots à Bonneuil/Marne (94865), pour l'autolaveuse du gymnase municipal (référéncée BD55/60WP – 13842210 - 14547), a été souscrit aux conditions suivantes :

- Coût : 543,00 € HT/an, soit 649,43 € TTC révisable annuellement ;
- Modalités de la maintenance : 2 visites préventives par an + dépannages (Intervention dans un délai de deux jours ouvrés) ;
- Durée : un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de deux reconductions.

- Mission d'urbanisme pour études de faisabilité et définition du projet d'aménagement de la zone de Tonnerre soumise à plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Monsieur Fourcade insiste sur le caractère très important de ce dossier. Il souhaite en rappeler le contexte.

Après les incendies au CDT et à la pépinière d'entreprises, il était impossible de reconstruire sur cet espace situé en zone rouge du PPRI.

Le préfet a été interpellé sur les conséquences indésirables de ce PPRI. Monsieur Fourcade a rappelé le souci de toutes les municipalités de Tonnerre de relier l'ancienne ville à la nouvelle en urbanisant cette zone soumise à PPRI. Le préfet, urbaniste, a pris en compte cette préoccupation et a accepté de faire évoluer la situation si un projet prouvant la faisabilité d'urbanisation de cette zone lui était présenté. Travaillant avec Messieurs Bonino et Dezellus sur ce dossier, Monsieur Fourcade a soumis un projet au préfet que ce dernier a examiné, remanié et pour lequel il a demandé aux services de la DDT de travailler sur le projet de la ville de Tonnerre.

Monsieur Fourcade rappelle que la zone concernée s'étend de l'avenue Aristide Briand et la rue de la Bonneterie jusqu'au port et au Pré de la Lame.

Désormais, il faut établir une étude de faisabilité et un projet d'aménagement de cette zone. Pour le financement de cette nouvelle étude, l'Etat apporte son aide par l'intermédiaire du FNADT.

Un appel à concurrence a été publié le 1^{er} octobre 2010 pour une mission d'élaboration de ce projet d'aménagement de la zone de Tonnerre soumise à PPRI.

Au 15 octobre 2010, date limite de remise des offres, la commune de Tonnerre a reçu une offre d'un candidat présentant d'excellentes références, notamment en matière d'aménagement d'éco quartier, et démontrant une parfaite compréhension du dossier. Il a donc été décidé de confier à l'agence Eo-cité, spécialisée en urbanisme et en conseil en développement durable, la mission d'élaboration d'un projet d'aménagement de la zone de Tonnerre soumise à PPRI (comprenant la réalisation d'une maquette du site au 1/1000^e, réalisations de plusieurs schémas d'aménagement, mise à jour de la maquette en fonction du scénario choisi, réalisation d'une cartographie générale présentant le projet dans la ville) au prix global forfaitaire de 38 675,00 € HT, soit 46255,30 € TTC.

Monsieur Bonino ajoute que le caractère très spécialisé de l'étude souhaitée explique qu'une seule offre a été reçue dans les très courts délais qui sont imposés par la préfecture. Eo-cité est un cabinet de grande compétence.

Madame Prieur demande quelles en sont les références.

Monsieur Bonino lui propose de les consulter sur Internet. Ce cabinet a des références internationales, il a œuvré un peu partout dans le monde et il va réaliser un projet pour Tonnerre.

Madame Aguilar demande à quelle hauteur se situe le financement de l'Etat.

Monsieur Fourcade répond que l'aide est de l'ordre de 25 000 à 30 000 €. La somme précise n'est pas encore arrêtée.

Monsieur Dezellus rappelle que les terrains concernés appartiennent en grande partie au Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois. Au-delà du chenal creusé inutilement, il est important que les actifs du Pays soient valorisés. Le préfet est d'accord pour que ce site soit un point fort de l'urbanisme sur Tonnerre pour l'avenir.

Monsieur Bonino précise que le règlement du PPRI est tel que la rénovation des bâtiments n'est possible que si une activité y est maintenue. Faute d'activité, cette zone sera une friche.

Monsieur Bonino ajoute que tout le problème vient du fait que le PPRI est basé sur la crue de 1860 qui a été tout à fait exceptionnelle.

Monsieur Fourcade précise que le préfet l'a compris et fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider la commune. Il ne faut pas laisser passer cette opportunité.

Monsieur Lenoir propose que soit adressé un courrier au sous-préfet pour connaître exactement le montant de l'aide accordée à la ville de Tonnerre dans ce dossier.

Madame Hédou demande quand finit la mission de l'urbaniste.

Monsieur Dezellus lui répond le 15 décembre 2010.

Madame Aguilar pense qu'il faut demander en outre au sous-préfet quand sera versée cette aide.

Monsieur Dezellus annonce une prochaine réunion avec le sous-préfet, le 22 novembre, au cours de laquelle tous ces points pourront être abordés.

Madame Lanoue reprend la lecture des décisions.

- Mise à disposition de panneaux d'affichage pour les besoins de l'exposition organisée dans le cadre de la Semaine bleue

Il a été décidé de convenir avec le Club Marguerite de Bourgogne que celui-ci sollicitera les services du conseil général de l'Yonne pour un prêt gratuit de vingt-quatre panneaux d'affichage qui seront mis à disposition de la commune de Tonnerre pour les besoins de l'exposition organisée dans la salle polyvalente du 16 au 23 octobre 2010 par le secteur adultes du centre social dans le cadre de la semaine bleue.

- Régularisation de la prime annuelle d'assurance Flotte automobile

Dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance de la ville, le contrat d'assurance n° 04028594T/2006-02 Flotte automobile souscrit auprès de Groupama Paris Val de Loire a été résilié à la date du 30 septembre 2010. Un nouveau contrat d'assurance Flotte automobile a été souscrit à compter du 1^{er} octobre 2010 auprès de Groupama en exécution de la décision prise le 15 avril 2010 après avis de la commission des marchés en date du 30 mars 2010. Il a donc été décidé de signer un avenant pour ordre au contrat d'assurance Flotte automobile régularisant la prime annuelle en fonction des mouvements de véhicules intervenus entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010 faisant apparaître un trop versé de 310,88 €, et d'accepter le versement de Groupama Val de Loire d'une somme de 310,88 € en remboursement du trop versé constaté au titre de l'année 2009-2010. Il a également été décidé d'accepter de verser une prime provisionnelle d'un montant de 9 007,80 € au titre du nouveau contrat pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

- Marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts

Un appel public à concurrence a été mis en ligne le 14 août 2010 sur les sites e-marchespublics.com et www.tonnerre.fr pour un marché de livraison de repas en liaison froide pour la halte-garderie, la cantine scolaire et le centre social relancé le 9 septembre 2010 faute d'un nombre suffisant de candidats ayant répondu pour le 8 septembre 2010.

Les offres reçues au 4 octobre 2010 des sociétés Api restauration et Elite restauration ont été analysées comme suit :

Entreprise	Note prix 40 % * voir précisions tableau ci-dessous	Note composition des repas 45 %	Note services, animations et annexes 15 %	Total /20	Classement
API	0,00	18,00	12,00	9,90	2
ELITE	20,00	16,00	20,00	18,20	1

Précisions sur les tarifs :

ENTREPRISE	Type de repas	Prix unitaire HT	Coût total annuel HT	Pour mémoire : Prix unitaire actuel HT (API)
API (ne distingue pas enfants et adultes pour le prix des repas)	Crèche	2,60 €	4 992,00 €	2,74 €
	Ecoliers	2,74 €	27 948,00 €	2,85 €
	Centre social	2,74 €	10 549,00 €	2,85 €
			43 489,00 €	Annuel HT contrat actuel : 45 345,31 €
ELITE	Crèche	2,60 €	4 992,00 €	2,74 €
	Ecoliers ou centre social	2,51 €	32 338,84 €	2,85 €
	Adultes	2,60 €	3 031,60 €	2,85 €
			40 362,44 €	Annuel HT contrat actuel : 45 345,31 €

Il a été décidé de conclure un marché de livraison de repas avec la société Elite restauration sise 15 rue Valentin Privé à Joigny (89300) pour une durée de dix mois commençant à courir le 4 novembre 2010 et susceptible de reconduction expresse pour une durée d'un an.

- Stage de break dance organisé par le secteur Jeunes du centre social

Une convention avec l'association S1-biose91 établie à Courcouronnes (91080) en vue de l'organisation d'un stage de break dance animé par Monsieur Karim Beggar a été conclue aux conditions suivantes :

- Durée du stage : 5 jours du 25 au 29 octobre 2010 inclus ;
- Nombre d'heures par jour : 6
- Prix de la prestation : 1 350,00 € ;

- Participation aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement : 430,00 €.

Madame Lanoue précise que neuf adolescents et neuf enfants ont participé à ce stage. La participation des stagiaires était de 21 € pour les Tonnerrois et 22,30 € pour les extérieurs.

Elle se félicite de ces stages qui favorisent la mixité sociale. Le stage s'est achevé par un spectacle donné vendredi dernier à la salle polyvalente qui a connu un grand succès. Les filles et les garçons se sont « éclatés » sur scène.

- Stage de graff organisé par le secteur Jeunes du centre social pendant les vacances de la Toussaint 2010

Une convention avec Monsieur Kouka Ntadi demeurant à Paris 18^{ème} (2, rue Gustave Rouanet) en vue de l'organisation d'un stage de graff a été conclue aux conditions suivantes :

- Durée du stage : 3 jours du 26 au 28 octobre 2010 inclus ;
- Nombre d'heures par jour : 7
- Prix du forfait toutes taxes et charges comprises : 1 070,00 € incluant les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement.

Madame Lanoue indique, pour ceux qui ne l'auraient pas vu, qu'une fort belle fresque a été réalisée, laquelle orne l'un des angles du bâtiment du centre social. Cette fresque devrait être poursuivie lors de futures vacances.

Sept jeunes et adolescents ont participé à ce stage, ainsi que deux adultes de vingt ans.

- Marché de travaux de rénovation de la façade de l'hôtel des finances publiques

Un appel à concurrence a été mis en ligne le 9 septembre 2010 sur le site e-marchespublics.com pour un marché de travaux de rénovation de la façade de l'hôtel des finances publiques divisé en deux lots (Lot 1 : maçonnerie ; lot 2 : menuiserie).

Les propositions reçues au 24 septembre 2010, date limite de réception des offres, se résument comme suit :

- o Pour le lot n° 1

ENTREPRISE	Prix HT	Note délais 35 %	Note prix 65 %	Note finale
LEON NOEL (10140 Chapelle Saint Luc)	15 584,36 €	20	18,81	19,23
CHIAVAZZA (89470 Monéteau)	15 317,80 €	18	20,00	19,30
MORESK (89300 Joigny)	19 812,26	12	0,00	4,20

- o Pour le lot n° 2 : la commune n'a reçu qu'une seule offre, émise par l'entreprise Forey sise à Tanlay proposant un prix HT de 6 986,00 € ;

Il a été décidé d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise Chiavazza pour un montant de 15 317,80 € HT, soit 18 320,09 € TTC et le lot n° 2 à l'entreprise Forey pour un montant de 6 986,00 € HT, soit 8 355,26 € TTC.

- Marché de travaux de sécurisation du préau Pasteur

Une consultation de quatre entreprises de maçonnerie a été effectuée par courrier en date du 21 juillet 2010 demandant que soient réalisés de toute urgence des travaux de sécurisation du préau de l'école Pasteur suivant les prescriptions techniques du bureau Dekra.

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement acceptable et techniquement satisfaisante dans un délai convenable de la société C3B, consistant à exécuter les travaux de sécurisation du préau de l'école Pasteur au prix de 13 216,00 € HT, soit 15 806,34 € TTC, au cours des vacances de la Toussaint (semaines 43 et 44) puis les mercredis 1^{er} et 8 décembre 2010 (sous réserve de conditions météorologiques favorables).

Monsieur Fourcade, qui a assisté au conseil d'école de Pasteur le jour même, rapporte que les enseignants et les parents remercient le conseil municipal.

Madame Aguilar demande pourquoi ce marché n'a pas été autorisé par délibération du conseil municipal.

Madame Garnier, sollicitée, répond qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée pour lequel le maire a reçu délégation de pouvoir du conseil municipal.

Madame Aguilar remarque que cela ne justifie pas le défaut d'appel à concurrence.

Madame Hédou ajoute qu'aucun tableau comparatif des offres n'est présenté pour ce marché de travaux.

Madame Pelloie explique que cela tient au fait que la commune n'a reçu aucune autre offre chiffrée répondant au besoin.

Madame Aguilar reproche la méthode du deux poids deux mesures appliquée dans les marchés de travaux. On détaille les offres pour l'hôtel des finances mais non pour le préau de l'école Pasteur. Elle dénonce un défaut de transparence.

Monsieur Bonino rappelle que les travaux de sécurisation du préau Pasteur présentaient un caractère d'urgence.

Monsieur Dezellus ajoute que l'important dans ce dossier est la sécurité des enfants.

Madame Aguilar souligne que, comme par hasard, ce marché de travaux a été attribué à C3B. Or C3B, c'est Vinci ; société pour laquelle travaille Monsieur Dezellus.

Monsieur Dezellus répond à Madame Aguilar qu'elle est mal renseignée car ce n'est plus le cas.

Madame Prieur reproche à Monsieur Dezellus d'être toujours sur son téléphone pendant les conseils municipaux.

Monsieur Fourcade résume en rappelant que ces travaux étaient urgents et que les enseignants, comme les parents remercient la municipalité.

Monsieur Dezellus remercie en outre Monsieur Bonino d'avoir fait gagné 40 000 € à la collectivité.

5°) Indemnités des élus – Rectificatif suite à la modification de l'ordre du tableau

Par délibération en date du 16 mars 2008, le conseil municipal a déterminé les indemnités des élus municipaux.

Comme annoncé lors de la mise en place de ces indemnités, les taux accordés ont été modifiés par délibération en date du 17 avril 2009 pour appliquer un écrêtement au profit de la ville des indemnités d'élus percevant d'autres indemnités en provenance de diverses structures.

Compte tenu de la modification de l'ordre du tableau en date du 1^{er} octobre 2010, et de l'élection de M. Demagny adjoint au maire aux affaires culturelles ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer l'indemnité du maire à 44,55 % du terme de référence ;
- De fixer l'indemnité des adjoints au maire comme suit :
 - * Premier adjoint 11,10 % du terme de référence ;
 - * Second adjoint 11,10 % du terme de référence
 - * Troisième adjoint 9,60 % du terme de référence
 - * Quatrième adjoint 9,60 % du terme de référence
 - * Cinquième adjoint 9,60 % du terme de référence
 - * Sixième adjoint 10,35 % du terme de référence
 - * Septième adjoint 11,10 % du terme de référence
- De fixer l'indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation à 7,70 % de l'indice de référence ;
- De n'allouer aucune majoration du fait que Tonnerre est une commune chef-lieu de canton ;
- D'appliquer ces nouveaux taux à compter du mois d'octobre 2010.

Ce point, qui n'apporte aucun changement, est adopté à l'unanimité.

6°) Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon – SAGE

Ce point présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (schéma départemental).

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur Robert expose le contenu du projet de SAGE à l'aide d'une projection vidéo précisant le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Tout ce travail est piloté par le Sirtava moyennant le paiement d'une cotisation de 0,26 € par habitant.

Monsieur Dugny demande un complément d'informations sur ce qu'on attend du SAGE.

Monsieur Robert explique que cela apporte une cohérence dans la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant pour préserver l'avenir. Le SAGE impose des obligations à certaines communes qui n'ont pas de règlement d'urbanisme de type PLU ou PPRI.

Monsieur Demagny ajoute que le SAGE se fonde sur un diagnostic qui montre que l'Armaçon ne va pas si bien que cela, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les risques d'inondation sont surtout liés aux aménagements humains. Une espèce est en train de détruire la biodiversité du fait du réchauffement de l'eau à la cascade. Si on veut penser la rivière, il faut dépasser les limites communales. Il faut raisonner à l'échelle plus grande. En amont comme en aval, l'eau modifie son cours.

Monsieur Drouville rappelle que l'Armaçon n'est pas une rivière mais peut être considérée comme un torrent. Il faut que ce torrent puisse vivre.

Monsieur Fourcade : c'est la puissance publique qui a dû intervenir pour conserver la ressource en eau. Le Sirtava a été créé pour pallier les carences du privé, personne n'entretenant les berges.

Madame Prieur demande où en sont les mesures compensatoires.

Monsieur Fourcade n'a pas d'information de la préfecture à ce sujet.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent un avis favorable au projet du SAGE du bassin de l'Armaçon.

PERSONNEL MUNICIPAL

7°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>B</i>	<i>Halte-garderie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} décembre 2010</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Adjoint d'animation principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Centre social</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Educateur chef de jeunes enfants</i>	<i>B</i>	<i>Halte-garderie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} décembre 2010</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>B</i>	<i>Centre social</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

8°) Frais de fonctionnement des écoles d'Epineuil pour l'année 2009-2010

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Considérant que la commune d'Epineuil a chiffré le coût des frais de fonctionnement pour ses écoles au titre de l'année scolaire 2009-2010 à 4 680,60 € pour 6 élèves résidant à Tonnerre ;

Monsieur Fourcade propose,

- De participer au titre de l'année scolaire 2009-2010 aux frais de fonctionnement des écoles d'Epineuil pour un montant de 4 680,60 €, soit le coût pour six enfants tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Frais de fonctionnement des écoles de Tonnerre pour l'année 2010-2011

Monsieur Fourcade rappelle la délibération du 20 décembre 1991 fixant, en accord avec les représentants des différentes communes concernées, les taux de participation à réclamer à celles-ci pour les charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant leurs enfants ;

Vu la délibération du 6 novembre 2009 déterminant le montant à appeler aux communes au titre des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2009-2010 ;

Vu le compte administratif 2009 faisant apparaître un coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre pour l'année scolaire 2009-2010 de 622 117,39 € ;

Considérant que le coût net s'élève par élève à $\frac{622\ 117,39\ €}{553\ élèves} = 1\ 124,99\ €$,

Somme que la trésorerie municipale souhaite voir arrondie à 1 125,00 €.

Monsieur Fourcade précise que la hausse de 1,71 % par rapport au montant de l'année 2009-2010, est due pour l'essentiel à la baisse du nombre d'élèves. En dix ans, on enregistre une baisse de 187 élèves, leur nombre passant de 738 à 551.

Il fait observer que les enfants des communes alentour bénéficient néanmoins à Tonnerre d'une scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans, des Rased, des classes CLIS, de la médecine scolaire, de la piscine, des spectacles de Yonne en scène, du cinéma, du conservatoire, de la bibliothèque et de l'informatique.

Il annonce que si une classe devait fermer à la rentrée prochaine, il y aura un regroupement dans le bâtiment du haut. La baisse de la masse salariale passe par une diminution du nombre des Atsem.

Monsieur Fourcade propose :

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 125,00 € par enfant, pour l'année scolaire 2010-2011, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre,
- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Madame Aguilar constate qu'il y a 40 élèves en moins cette année. La baisse des effectifs se ressent beaucoup en maternelle (-29 élèves). Donc les effectifs à la baisse vont suivre bientôt en primaire. Avec 13 élèves en moins à Dolto cette année, les bâtiments Pasteur vont devoir être regroupés afin de limiter les frais de fonctionnement, et notamment les consommations énergétiques.

Elle demande comment s'explique la hausse des consommations de téléphone.

Madame Garnier explique que cela est en grande partie dû au dysfonctionnement d'une installation d'alarme.

Madame Aguilar demande si on ne pourrait pas utiliser Internet à cette fin.

Monsieur Lenoir annonce qu'une réflexion est en cours pour mettre en place une téléphonie par Internet dans tous les bâtiments communaux. Ce programme constitue le dernier point du dossier informatique, après le travail qui vient d'être accompli sur les photocopieurs.

Madame Aguilar se fait confirmer que les investissements en informatique n'apparaissent pas dans les coûts de fonctionnement des écoles.

Monsieur Lenoir affirme que les amortissements des investissements ne sont pas inclus dans le coût de fonctionnement des écoles. C'est un choix de la commune. Peut-être faudra-t-il le modifier.

Monsieur Fourcade rappelle qu'en cas de désaccord avec la commune de résidence, celle-ci risque d'enlever ses enfants de Tonnerre pour les scolariser ailleurs. Les écoles maternelles coûtent très cher en raison des salaires des Atsem

Madame Aguilar rappelle toutefois que la ville de Tonnerre offre des services supérieurs aux autres écoles ; il faut des structures d'accueil organisées autour des écoles pour attirer les enfants.

Malgré cela, Monsieur Fourcade regrette que Molosmes ait choisi Mélisey au lieu de Tonnerre.

Monsieur Demagny fait remarquer que les effectifs diminuent alors que les effectifs des communes suburbaines augmentent.

Monsieur Dugny demande quel est le rôle de la communauté de communes du Tonnerrois.

Monsieur Fourcade répond qu'elle ne joue aucun rôle étant donné qu'elle n'a pas la compétence scolaire.

Mais alors à quoi sert-elle ? demande Monsieur Dugny.

Monsieur Fourcade relève qu'il s'agit d'une bonne question car pratiquement plus aucun sujet ne se gère à l'échelon communal. L'intercommunalité a pris beaucoup de retard en France.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Convention avec Carrefour des Mondes pour le spectacle XXelles

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le centre social participe aux côtés de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'organisation d'actions spécifiques.

Une action concernant le respect et l'égalité entre femmes et hommes propose un spectacle, le jeudi 18 novembre 2010, intitulé « XXElles » présenté par la compagnie théâtrale « Mélimélo fabrique », spectacle donné également sur les communes de Saint-Florentin, Migennes et Avallon. Du fait que ce spectacle concerne quatre communes, l'une d'entre elles ne peut pas être porteur du projet global de par la réglementation du FIPD. Aussi, compte tenu du thème retenu, l'association « Carrefour des mondes » a été pressentie par les services préfectoraux, dépositaires des fonds du FIPD pour porter et coordonner ce projet.

Le coût total de cette action, organisée au niveau du département de l'Yonne, s'élève à 9 480 €, financé comme suit :

- FIPD (ACSE) :	5 030 €
- DDDFE :	1 800 €
- Saint-Florentin :	500 €
- Migennes :	800 €
- Avallon :	350 €
- Tonnerre :	400 €
- Divers établissements scolaires	<u>600 €</u>
Total :	9 480 €

Monsieur Fourcade propose,

- De signer une convention de prestation de spectacle avec l'association « Carrefour des Mondes », pour un montant de 400 € TTC et la prise en charge d'un dîner et d'une nuitée avec petit déjeuner des membres de la compagnie.

Monsieur Demagny intervient pour rappeler que la violence conjugale commence dans les ménages et à l'école. Le rapport des représentations des sexes est très important. Les libertés des garçons ne sont pas toujours reconnues aux filles, le rapport n'est pas égalitaire.

Madame Lanoue ajoute que ce spectacle est interactif. Il a déjà eu lieu l'année dernière auprès des élèves du collège.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

11°) Convention spectacles scolaires avec L'Yonne en Scène

Monsieur Demagny annonce que l'association L'Yonne en Scène enfance et jeunesse propose deux spectacles à destination du jeune public qui pourront être présentés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Programmation proposée :

Spectacle	Dates	Ecoles	Nombre	Coût unitaire	Coût total
La fabuleuse histoire d'Hector le Titan	Mardi 4 janvier 2011	Dolto et André Maire (177 enfants à ce jour)	2	480,00 €	960,00 €
Arsène et Coquelicot	Jeudi 3 février 2011	Dolto et Pasteur (71 enfants à ce jour)	1	600,00 €	600,00 €
Total			3		1 560,00 €

Monsieur le maire propose,

- D'accepter la convention proposée par L'Yonne en Scène - Association Yonne Spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2010-2011 à destination du public scolaire tonnerrois comprenant deux spectacles et trois représentations pour un montant global de 1 560,00 € payable en une fois avant le 31 mai 2011 ;

- D'adhérer en 2011 à l'association L'Yonne en Scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Monsieur Fourcade constate une désaffection des enseignants pour ce genre de prestation. Ils sont déjà très sollicités par d'autres activités : le cinéma, la piscine, etc... On attend la réponse d'autres écoles.

Monsieur Demagny regrette que les classes extérieures à Tonnerre ne participent plus à ces représentations. On pourrait penser à l'intercommunalité pour favoriser l'adhésion de communes voisines. Il serait regrettable de devoir arrêter la production de ces spectacles très novateurs et de qualité.

Monsieur Fourcade a aussi entendu des critiques de la part de certains enseignants sur l'organisation de ces spectacles.

Madame Aguilar constate qu'il manque une classe pour le spectacle de « Arsène et coquelicot » qui est le plus cher. Elle demande s'il ne faudrait pas envisager de le supprimer si la jauge n'est pas atteinte.

Monsieur Fourcade répond que cette éventualité a été envisagée. On attend néanmoins encore la réponse de certaines écoles. Mais si on est obligé de relancer des écoles, c'est qu'il y a un problème.

Madame Aguilar constate que les écoles des Lices ne participent pas.

Monsieur Demagny explique qu'elles sont engagées dans d'autres activités, notamment le projet cuivres avec le conservatoire

Ce point est approuvé à la majorité. (Abstentions de Mesdames Aguilar, Prieur, Hédou et de Messieurs Drouville et Compte).

12°) Tarifs d'entrée aux spectacles scolaires 2010-2011

Monsieur Demagny propose de fixer les tarifs des entrées aux spectacles programmés dans le cadre de la convention signée entre la ville de Tonnerre et Yonne en Scène comme suit :

- * 3,20 € par enfant des établissements scolaires et périscolaires de Tonnerre ;
- * pas de tarif pour les enfants des établissements extérieurs (pas de demandes).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Convention saison 2010-2011	1 560,00 €
Cotisation 2011 à l'association Yonne en Scène	160,00 €
Estimation des droits d'entrée (248 enfants)	793,60 €
Solde à la charge de la ville	926,40 €

Monsieur Demagny propose,

- De fixer les tarifs des entrées aux spectacles scolaires programmés dans le cadre de la convention passée avec Yonne en scène - Association Yonne Spectacles pour la saison 2010-2011 comme proposés ci-dessus.

Monsieur Lenoir constate que le budget précédent se soldait par une charge pour la ville de l'ordre de 500 €. Cette année, ces spectacles coûteront encore plus cher à la commune. Il propose d'élever la participation des familles à 4 € par entrée.

Monsieur Demagny rappelle que Yonne en Scène fait un travail de qualité, pédagogique en conséquence de quoi il faut l'encourager. En raisonnant sur l'aspect financier, on peut avoir une autre analyse.

Monsieur Lenoir n'apporte aucun jugement de valeur sur la qualité des spectacles proposés par Yonne en scène. Mais il faut tirer les conséquences des choix des enseignants.

Madame Prieur est inquiète. On propose beaucoup d'activités périscolaires lesquelles prennent sur le temps scolaire. Le résultat est qu'on peut constater qu'arrivés en 6^{ème}, 30 % des élèves ne savent pas lire.

Monsieur Demagny fait remarquer qu'on n'apprend pas à lire et à écrire comme il y a 40 ans. Yonne en scène fournit un travail pédagogique, offre une ouverture d'esprit. La musique, le spectacle, l'histoire, la géographie c'est de l'écrit. Il parle en tant que citoyen, parent, enseignant, élu. L'argument financier n'est pas recevable.

Monsieur Fourcade propose de maintenir le tarif à 3,20 € et de réfléchir pour l'an prochain.

Madame Aguilar ne met pas en doute la qualité des spectacles proposés par Yonne en Scène. Mais, alors qu'elle était responsable des affaires scolaires, elle a offert le choix aux enseignants. Ils ont fait celui de ne pas participer à Yonne en scène. Il y a donc un choix financier à faire.

Monsieur Lenoir ne nie pas que l'apprentissage de la musique ou d'un sport fait partie de la culture. Mais ce ne sont pas nécessairement des structures associatives qui doivent participer à cet apprentissage. Un enseignant est tout à fait à même de diversifier son apprentissage sans qu'on ait besoin de recourir aux associations comme Yonne en Scène.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales

Monsieur Demagny propose, comme chaque année, de solliciter le conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales (FDSIL) pour aider au financement des animations culturelles organisées par la ville de Tonnerre.

Cette année la programmation proposée est la suivante :

Dépenses

Concerts de guitare "Enfants du soleil"	900 €
Rencontres littéraires	500 €
Festival "Touches de printemps"	1 500 €
Forum de la jeunesse	10 000 €
Ecrits et dits - Festival littéraire	6 000 €
Création "Musiques actuelles"	3 500 €
Fête de la musique	7 000 €
Concert de l'Académie de musique	3 000 €
Contes givrés	800 €
Printemps des poètes	300 €
Théâtre nomade - Spectacle de rue	1 000 €
Concert de l'été	2 500 €
Total dépenses	<u>37 000 €</u>

Recettes

Ville de Tonnerre	28 500 €
Conseil Général de l'Yonne	8 500 €
Total recettes	<u>37 000 €</u>

Il est proposé,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention, au meilleur taux possible, au titre du Fonds départemental de soutien aux initiatives locales (FDSIL) pour les manifestations envisagées au cours de l'année 2011.

Madame Prieur demande si le forum de la jeunesse est maintenu.

Monsieur Fourcade répond que cette question n'est pas encore tranchée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

14°) Cession d'une partie des parcelles cadastrées AV 101 et AV 112 à l'entreprise JPG

Monsieur Bonino expose que l'entreprise JPG souhaite acquérir la parcelle cadastrées AV 277 d'une superficie de 1 433 m², en prolongement des parcelles AV 275 et 276 dont elle a fait l'acquisition en 2009.

Le but de cette acquisition est de permettre à l'entreprise de clôturer son site et ainsi de se protéger contre tout risque de vandalisme.

Par délibération en date du 28 janvier 2005, ces parcelles avaient été mises en vente au prix de 5 € le m². Mais compte tenu de la valeur vénale de ces terrains fixée par l'Inspecteur de France Domaine à 2 euros le m² et de la disposition de ces terrains ne pouvant intéresser que cette entreprise ;

Monsieur Bonino propose,

- De céder la parcelle cadastrée Section AV n° 277 d'une superficie totale de 1 433 m² à l'entreprise JPG ;

- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur. L'acte contiendra notamment les stipulations suivantes :

- parcelle cédée : AV 277 ;
- surface totale : 1 433 m² ;
- Prix de cession : 2 866 euros (soit deux euros le m²) ;
- Frais d'acte : à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dezellus souhaite que cette cession ne se fasse pas avant la signature de la vente de J2T.

15°) Fonds façades 40 rue Jean Garnier

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue Jean Garnier est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien Rance a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 40, rue Jean Garnier.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	5 322,46 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 064,49 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Sébastien Rance pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis 40, rue Jean Garnier pour un montant de 1 064,49 € (mille soixante-quatre euros et quaranteneuf centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Fonds façades 12-14 rue des Fontenilles

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue des Fontenilles est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe Collin a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 12-14, rue des Fontenilles.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	12 133,80 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Philippe Collin pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis 12-14, rue des Fontenilles pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Fonds façades 31 rue de l'Hôpital

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue de l'Hôpital est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la SCI Natyka a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 31, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	7 000,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 400,00 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Natyka pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis 31, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 400,00 € (mille quatre cents euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Fonds façade – 13 rue du Pont – Modification de la délibération du 30 avril 2010

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Rémi Dreux ont déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 13, rue du Pont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries. Les travaux ont été légèrement modifiés par rapport aux devis d'origine. Aussi, il convient de modifier la délibération d'attribution de la subvention fonds façade.

Le plan de financement modifié est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	4 421,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	884,20 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération du 30 avril 2010 attribuant une subvention à Monsieur et Madame DREUX pour des travaux de réfection de façade et de mise en peinture des huisseries de leur propriété sise 13, rue du Pont ;

- D'approuver le montant modifié de la subvention accordée à Monsieur et Madame Dreux pour un montant de 884,20 € (huit cent quatre-vingtquatre euros et 20 cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Expropriation du 6 rue Général Campenon – Indemnités dues aux propriétaires

Monsieur Fourcade résume la longue procédure d'immeuble menaçant ruine frappant cet immeuble depuis 2005.

Il rappelle les différentes interventions de la ville pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 6 et 6 bis rue Général Campenon appartenant à Monsieur et Madame Alec Kit et à la SCI Y LOU TOU représentée par Monsieur Pierre Louia.

Par délibération en date du 17 juillet 2009, une procédure d'expropriation au profit de la commune a été lancée dans le but de rénover cet immeuble et de mettre fin aux nuisances causées à l'environnement du fait de son état d'abandon manifeste.

Par arrêté en date du 5 février 2010, le Préfet de l'Yonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la commune de Tonnerre de cet immeuble insalubre. Le montant de l'indemnisation des propriétaires s'élève à 1 700 €

Par acte du 17 août 2010, le juge de l'expropriation de l'Yonne a signé l'ordonnance d'expropriation, dont notifications individuelles ont été adressées à Monsieur et Madame Alec Kit et Monsieur Pierre Louia représentant de la SCI Y LOU TOU par voie de courrier recommandé avec accusé de réception. Cette ordonnance d'expropriation a été adressée pour publication à la conservation des hypothèques le 20 octobre dernier.

Il est proposé,

- De verser les sommes de 487,50 € à Monsieur et Madame Kit Alec, et 1 212,50 € à la SCI Y LOU TOU représentée par Monsieur Loua Pierre, au titre de l'indemnisation provisionnelle d'expropriation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

20°) Marché de voirie 2010 – Attribution du marché

Un avis d'appel public à concurrence a été publié (au BOAMP version papier, sur e-marchespublics.com et sur le site de la ville) le 11 août 2010 pour un marché de travaux de voirie divisé en 9 lots suivants :

- N° 1 : Rue François Mitterrand
- N° 2 : Parking Fosse Dionne
- N° 3 : Rue de la Bonneterie
- N° 4 : Parking et impasse rue du Pont
- N° 5 : Aire d'accueil des gens du voyage
- N° 6 : Zone industrielle Vauplaine I
- N° 7 : Trottoirs Route de Paris
- N° 8 : Rue Monseigneur Baillot
- N° 9 : Rue des cordeliers

Les candidats avaient jusqu'au 9 septembre 2010, 12h00 pour remettre leur(s) offre(s).

Le règlement de cette consultation prévoyait une phase de négociation avec les deux ou trois candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les critères de jugement des offres portaient sur :

- 1°) le prix des prestations (55 %) ;
- 2°) l'engagement sur le planning d'exécution (30 %) ;
- 3°) le mémoire technique (15 %).

La commission des marchés, réunie le 10 septembre 2010, a constaté que quatre candidats avaient présenté une offre. Elle a décidé de consulter l'ensemble des candidats sur un 10^{ème} lot portant sur la réfection de la voirie de la zone d'activité située Route de Paris et que soit ensuite mise en œuvre la clause de négociation avec les deux candidats présentant les offres les plus avantageuses.

Les candidats ont été invités à compléter leur offre pour le 20 septembre 2010. Les quatre candidats ont remis des compléments d'information sur certains lots et ont remis une offre pour un 10^{ème} lot.

Il est ressorti de l'analyse de ces offres que les deux candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses étaient SCREG et ROUGEOT.

Une phase de négociation a été entamée avec ces deux entreprises (V. tableaux comparatifs des offres ci-joints).

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer ce marché de travaux de voirie comme suit :
 - A la société ROUGEOT : les lots 1, 2, 4 et 8 pour un montant total de 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC ;
 - A la société SCREG : les lots 3, 5, 6, 7 et 10 pour un montant total HT de 281 639,03 € , soit 336 840,28 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'engagements correspondants et toutes pièces à venir ;
- De ne pas attribuer pour ce moment le lot n° 9, rue des Cordeliers, sachant que les offres sont valables 180 jours depuis la date limite de leur remise .

Madame Aguilar trouve que cette délibération n'est pas claire. On y lit qu'on devait négocier avec deux ou trois candidats puis on négocie avec deux candidats.

Il lui est expliqué que le règlement de négociation offrait la possibilité de négocier avec les deux ou trois candidats ayant présenté les meilleures offres. Sur les quatre candidats, seules les offres de deux d'entre eux ont été jugées satisfaisantes pour entamer des négociations.

Madame Aguilar s'attache au lot n°7 et à la négociation sur les trottoirs de la route de Paris. Elle demande si une réflexion a été menée sur un projet d'aménagement.

Monsieur Bonino répond que l'ATR a été consultée car la route est départementale. Il en est ressorti que les trottoirs devaient être du côté de Maga meubles, côté qui est également celui du futur lotissement.

Madame Aguilar demande si une voie verte ou une voie mixte a été envisagée. On va réaliser des travaux, c'est le moment d'y réfléchir.

Monsieur Robert répond que la voie verte est envisagée dans les projets de Domanys.

Madame Prieur remarque que Domanys n'avance pas vite.

Monsieur Bonino fait remarquer que seuls ceux qui n'empruntent pas souvent cette voie peuvent réfléchir dans ce sens là. Les talus ne sont pas assez larges pour aménager une piste cyclable en plus des trottoirs pour piétons.

Madame Prieur constate que c'est très dangereux. Ces trottoirs sont réalisés pour desservir Leclerc.

Monsieur Fourcade affirme que la priorité est la sécurité.

Madame Dufit remarque que si la priorité est la sécurité, et quelque soit leur difficulté technique, il faut que les travaux soient exécutés au plus vite.

Monsieur Bonino répond que tout est mis en œuvre en ce sens. Une entreprise doit intervenir à partir du 15 novembre et les négociations avec ERDF sont en cours pour qu'ils réalisent d'urgence leurs travaux préalables.

Madame Dufit souhaite qu'il n'y ait pas de problème. Elle pense qu'il faut retirer les plots en ciment qui sont très dangereux.

Madame Aguilar demande si un éclairage est prévu en plus de la réalisation de ces trottoirs.

Monsieur Bonino répond que l'extension du réseau d'éclairage public est prévue.

Madame Aguilar constate qu'on déploie des moyens considérables pour répondre aux besoins d'une grande surface et que rien n'est fait pour le centre-ville.

Monsieur Fourcade remarque qu'en matière de trottoirs, l'opposition n'a pas de leçon à donner.

Madame Prieur demande pourquoi ne pas avoir pensé plus tôt aux trottoirs jusqu'au nouveau Leclerc. Elle constate que cela est encore fait dans l'urgence.

Monsieur Robert dit qu'il ne fallait pas vendre à Domanys et on aurait fait un lotissement privé.

Monsieur Bonino ajoute qu'il a fallu des réunions en amont avec Domanys et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Monsieur Dugny pense qu'une piste cyclable aurait été la bienvenue.

Monsieur Bonino répond que cela ne passerait pas, ou alors les trottoirs ne pourraient pas être suffisamment larges. On ne peut pas dire qu'on n'y ait pas réfléchi puisqu'il a été décidé de faire cette piste sur une voie moins dangereuse qui passe par le lotissement.

Madame Dufit ne comprend pas que ces trottoirs deviennent un sujet polémique. Il faut vite réaliser ces trottoirs.

Madame Prieur demande où en est le projet auto Leclerc.

Monsieur Robert répond que l'auto Leclerc doit être déplacé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

21°) Dégrèvement partiel suite à une fuite d'eau

Monsieur Lenoir rapporte que la Lyonnaise des Eaux a informé la commune de la situation de Madame Martine Lanquetin, résidant 12 rue des Tanneries à Tonnerre. Cette personne a reçu une facture d'eau et d'assainissement anormalement élevée, par rapport à sa consommation habituelle, due à une fuite d'eau trouvée sur un raccord de sortie du compteur, et dont la réparation a été effectuée immédiatement après le relevé du compteur d'eau. Cette eau consommée n'ayant pas été rejetée dans le réseau d'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'accorder une réduction de la part assainissement facturée à Madame Martine Lanquetin sur sa facture du 9 septembre 2010, ramenant la consommation facturée à 90 m³ (soit deux fois la consommation habituelle constatée) au lieu de 1 250 m³,
- De demander à la Lyonnaise des Eaux de régulariser la facture correspondante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Création d'une page internet pour le paiement en ligne de titres émis par la ville de Tonnerre

Le ministère du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a développé un Titre Payable par Internet (TIPI) pour le règlement des produits locaux par carte bancaire directement sur le site internet de la collectivité.

La mise en œuvre de ce mode de paiement nécessite le développement sur le site internet de la ville d'une page créant une interface sécurisée avec la trésorerie répondant au cahier des charges établi par le ministère. Le coût de la commission due au gestionnaire de télépaiement retenu par les services de l'Etat s'élève à 0,10 € par transaction et à 0,25 % du montant du règlement.

La société Ansade de Troyes propose d'assurer la création d'une page spécifique sur le site internet de la ville pour un montant de 807,30 € TTC.

Monsieur Lenoir propose,

- D'adhérer au mode de paiement sécurisé par internet dénommé TIPI ;
- De confier à la société Ansade la réalisation et la mise en place sur le site internet de la ville de Tonnerre du mode de paiement en ligne TIPI, pour un montant de 807,30 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférant.

Madame Aguilar pense qu'une convention est nécessaire pour formaliser cette adhésion.

Monsieur Lenoir affirme le contraire. Il faut simplement adhérer à un formulaire produit par le Trésor. Les produits se rapportant au conservatoire sont ceux qui sont envisagés en premier lieu, en accord avec la trésorerie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Participation de la commune d'Yrouerre pour la fourniture d'eau – Années 2009 et 2010

Monsieur Lenoir explique que depuis 1978, l'alimentation en eau de la commune d'Yrouerre s'est effectuée partiellement puis totalement depuis la station de pompage installée au réservoir de Bois Matthieu appartenant à la ville de Tonnerre.

Jusqu'en 2008, Yrouerre avait confié la gestion par affermage de ses ouvrages d'eau en totalité à la Lyonnaise des Eaux, qui supportait les frais de production (électricité, entretien et usure des organes de pompage, télésurveillance, produits de désinfection).

La ville de Tonnerre n'a jamais perçu depuis 1978 une quelconque redevance pour l'usage de ses ouvrages pour le transit de l'eau.

Depuis 2009, la commune d'Yrouerre a un contrat de prestation de service avec la Lyonnaise des Eaux, contrat qui ne comprend aucune clause concernant la production d'eau.

Les volumes en jeu sont de l'ordre de 2 x 11 000 m³ soit 22 000 m³ pour les exercices 2009 et 2010.

Pour 2009 et 2010, les deux parties conviennent donc d'une facturation à Yrouerre par la ville de Tonnerre sur la base d'un coût de production évalué à 0,25 € HT/m³ (prix moyen pratiqué pour des ventes comparables incluant électricité, produit de traitement, maintenance et renouvellement des équipements de pompage) soit 5 500 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA à 5,5 % soit 5 802,50 € TTC pour les deux exercices.

Monsieur Lenoir propose,

- De facturer à la commune d'Yrouerre l'eau fournie pendant les exercices 2009 et 2010 pour un montant de 5 500 € HT soit 5 802,50 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert est remercié pour son travail sur ce dossier.

24°) Transformation de l'emprunt en francs suisses référencé MPH230286CHF/0238449 en emprunt en euros

Par décision en date du 18 avril 2005, un emprunt d'un montant de 446 410 CHF a été souscrit auprès de Dexia pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1,94 % pour les deux premières années, et au taux indexé sur le LIBOR CHF augmenté d'une marge de 0,25 % pour les années suivantes.

Compte tenu de l'évolution des taux de change entre l'Euro et le Franc suisse, la charge liée à la perte de change alourdit considérablement le coût de cet emprunt.

Par conséquent, la commune est en pourparlers avec la banque Dexia afin de définir les conditions de refinancement de cet emprunt pour passer en devise Euro.

A ce jour, les propositions de l'emprunt refinancé en devise Euro seraient les suivantes :

* Capital restant dû à la date du refinancement :	310 886,18 CHF, soit environ 232 790 €
* Durée résiduelle :	9 ans et 6 mois
* Remboursement :	Trimestriel
* Nouvelle devise de référence :	Euro
* Date d'effet du refinancement :	1 ^{er} mars 2011
* Taux appliqué :	2,78 % fixe

Il reste à affiner le montant de l'indemnité représentant le coût du refinancement eu égard à la perte de change susceptible d'être supportée par la collectivité au jour de la conversion de la devise de cet emprunt.

Un rendez-vous est programmé avec Dexia le 12 novembre prochain. La perte liée au taux de change du CHF est considérable : plus de 31 000 €.

Rien ne peut être décidé à ce jour.

25°) Décision modificative n° 6 Budget principal

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
13912	Amortissements subventions	-9 350,00	(2)
139130	Amortissements subventions	6 490,00	(1)
13918	Amortissements subventions	30,00	(1)
13931	Amortissements subventions	2 830,00	(1)
1641	Renégociation emprunt en francs suisses	250 000,00	(3)
21130227	Tx R terrain gens du voyage	900,00	(3)
21160249	Tx R cimetière St Pierre	3 200,00	(1)
21312124	Tx R maternelle Dolto	-3 000,00	(3)
21312195	Tx R école des Prés-Hauts	2 050,00	(3)
21318166	Tx R bibliothèque	300,00	(3)
21318207	Tx R stade	-2 000,00	(3)
21350229	Tx R tennis	500,00	(3)
21534129	Tx R éclairage public	-20 000,00	(3)
21880162	Tx R école Pasteur	300,00	(3)
21880178	Tx R centre social	220,00	(3)
4542	Annulation mandat pour compte de tiers	15 700,00	(3)
0155-2188	Reprise solde crédits matériel de voirie	-200,00	(2)
0156-2188	Reprise solde crédits matériel bâtiment	-1 190,00	(2)
0157-21578	Compteur arrosage automatique (Leclerc)	300,00	(1)
0163-21318	Reprise crédits changement fenêtres Pasteur	-8 900,00	(2)
0167-2188	Détecteur mouvement gymnase	720,00	(1)
0171-2115	ZI de Vauplaine - Voirie	-41 230,00	(2)
0171-2151	ZI de Vauplaine - Voirie	40 750,00	(1)
0177-2151	Travaux eaux pluviales	-14 000,00	(2)
0177-21538	Travaux eaux pluviales	18 770,00	(1)
0190-2151	Voirie - complément programme 2010	58 400,00	(1)
0195-21312	Reprise crédits école des Prés-Hauts	-750,00	(2)
0207-2128	Reprise de crédits stade	-250,00	(2)
0229-2135	Reprise de crédits tennis	-2 400,00	(2)
0238-21318	Reprise de crédits serres municipales	-8 000,00	(2)
0240-2132	Complément Hôtel des Impôts	670,00	(1)
0251-2031	Chenal - Etude PPRI	6 260,00	(1)
0256-2113	Stand de tir	-4 270,00	(2)
0256-2135	Stand de tir	4 270,00	(1)
0262-2151	Zone 30 place de la République	-34 000,00	(2)
0283-21318	Immeuble rue François Mitterrand	-54 480,00	(2)
0286-21318	Acquisition 6-6b rue Campenon	1 700,00	(1)
Total		210 340,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-021	Virement de la section de fonctionnement	3 580,00	(3)
000-28	Dotations aux amortissements	-10 450,00	(2)
4542	Réémission titres tx pour compte de tiers	15 700,00	(3)
1641	Refinancement prêt en francs suisses	250 000,00	(3)
0163-1321	Subvention travaux borne passeports numériques	4 000,00	(1)
0163-21318	Rembst travaux caserne	39 730,00	(1)
0178-1331	Solde DGE aire de jeux des Prés-Hauts	2 010,00	(1)
0227-2113	Aire d'accueil gens du voyage - Rembst mandat	770,00	(1)
0262-1323	Zone 30 place de la République - subvention	-10 200,00	(2)
0267-21318	Halle Daret - Rembst mandat	2 390,00	(1)
0283-1313	Immeuble rue François Mitterrand - subvention	-21 800,00	(2)
0283-1331	Immeuble rue François Mitterrand - DGE	-65 390,00	(2)
Total		210 340,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
616	Primes d'assurances	-9 500,00	(2)
023	Virement à la section d'investissement	3 580,00	(3)
6811	Dotations aux amortissements	-10 450,00	(2)
6553	Contingent incendie	22 640,00	(1)
66111	Intérêts des emprunts	-7 100,00	(2)
Total		-830,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	Travaux en régie	-17 530,00	(3)
7474	Frais de fonctionnement des écoles	16 700,00	(1)
Total		-830,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Transfert entre sections

Madame Prieur constate que la municipalité a du mal à réaliser le budget 2010.

Monsieur Lenoir répond, qu'au contraire, elle a eu l'intelligence de prendre conscience en cours d'année que certains travaux ne seraient pas réalisés en 2010. Plutôt que d'avoir une année vide en investissement, des crédits ont été réaffectés pour réaliser en un an plus de travaux de voirie que la précédente municipalité n'en a réalisé en sept ans.

Madame Prieur fait remarquer que tels ou tels travaux ou investissements devaient être faits avant la fin de l'année.

Monsieur Lenoir n'arrive pas à comprendre les critiques faites à la municipalité sur le retard dans la réalisation de la place de la Halle Daret. Ces travaux ont pris six mois de retard pour des raisons techniques qui s'expliquent. En sept ans, la précédente municipalité n'a rien fait sur cette place.

Madame Prieur remarque que la municipalité actuelle a du mal à tenir ses promesses.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Décision modificative n° 3 Budget du cinéma

- Vu le budget primitif 2010 du budget du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
64131	Rémunération personnel non titulaire	-1 000,00	(1)
Total		-1 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7474	Subvention d'équilibre ville	-1 000,00	(1)
Total		-1 000,00	

(1) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Décision modificative n° 3 Budget du camping

- Vu le budget primitif 2010 du budget du camping ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60611	Eau et assainissement	1 430,00	(1)
627	Frais bancaires et assimilés	-90,00	(2)
6611	Intérêts des emprunts	-290,00	(2)
673	Annulation titres exercices antérieurs	-50,00	(2)
Total		1 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7474	Subvention d'équilibre ville	1 000,00	(1)
Total		1 000,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Décision modificative n° 1 Budget régie Zone Est

- Vu le budget primitif 2010 du budget de la régie zone est ;
Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
33540	Transfert de stocks	-1 520,00	(1)
1641	Emprunt nouveau	1 520,00	(2)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant	
605	Broyage d'entretien du terrain	1 520,00	(2)
7133	Transfert de stocks	-1 520,00	(1)
Total		0,00	

(1) Transfert entre sections

(2) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La fontaine du Pâtis

Madame Da Cunha remarque que cette fontaine se dégrade alors qu'elle est magnifique. La fontaine du Pâtis est une œuvre d'art. Elle est en train de s'abîmer.

Monsieur Fourcade le déplore mais le problème est que, placée où elle est, cette fontaine sera constamment vandalisée.

Monsieur Bonino indique que des devis ont été réalisés, les travaux sont de l'ordre de 400 000 à 500 000 €.

Visite du collège

Monsieur Fourcade annonce que vendredi 12 novembre à 18h00 est organisée une visite des nouveaux bâtiments du collège. Le rendez-vous est fixé sur place. Cette visite est réservée aux élus de Tonnerre.

Madame Aguilar demande pourquoi la première visite a été annulée.

Monsieur Fourcade répond qu'il a été trop vite en programmant initialement une visite avec l'accord de la principale du collège. Le Président du conseil général a rappelé que le collège appartenait au département. Depuis lors, M. Fourcade a pris l'attache de Monsieur Pianon afin d'organiser cette prochaine visite.

Collecte de la Banque alimentaire de Bourgogne les 26 et 27 novembre

Monsieur Fourcade demande aux élus de bien vouloir s'inscrire au CCAS pour participer à cette collecte.

Secteur sauvegardé

Madame Prieur demande où en est l'avancement de ce dossier.

Monsieur Bonino répond que les discussions se poursuivent avec la Drac pour être la première commune à abandonner ce statut afin de repasser en ZPPAUP.

Il explique que le but de cette démarche est d'avoir une réglementation pouvant s'appliquer très rapidement sur des immeubles anciens. La procédure du secteur sauvegardé entraîne des coûts et des délais d'étude trop longs de l'ordre de vingt ans. Vu l'état de délabrement des immeubles dans Tonnerre, cette procédure n'est pas adaptée. Cet argument a convaincu l'Architecte des bâtiments de France et le directeur régional des affaires culturelles.

Monsieur Dezellus confirme qu'un secteur sauvegardé est fait pour du patrimoine très prestigieux. Il ajoute que la nouvelle réglementation remplaçant les anciennes ZPPAUP intègre d'intéressants éléments énergétiques.

Madame Prieur fait observer que si certains n'apprécient pas l'architecture de Tonnerre à sa juste valeur, d'autres, et parfois nouveaux arrivants, y sont sensibles.

Monsieur Bonino remarque qu'un secteur sauvegardé est inutile pour refaire des toitures et consolider des murs.

Madame Prieur rappelle que la différence entre une ZPPAUP et un secteur sauvegardé est que ce dernier est le seul à protéger l'intérieur des bâtiments anciens.

Monsieur Bonino remarque qu'il n'y a plus rien à sauver dans les maisons de Tonnerre. Même dans les bâtiments communaux, des escaliers anciens ont disparu.

Madame Prieur demande pourquoi démolir ce qui a été classé.

Monsieur Dezellus répond qu'il faut bien mesurer ce dont on parle. Le secteur sauvegardé, comme la loi Malraux, sont des mesures de défiscalisation à des niveaux très importants. Cela concerne les riches. Personne ayant ces moyens ne viendra à Tonnerre.

Fisac

Monsieur Robert souhaite donner cette information pour rassurer la présidente de l'Ucat et les commerçants de Tonnerre.

La direction régionale a reçu pour avis les dossiers de la préfecture. Le seul élément manquant est un dossier de demande de subvention plus complet sur la première tranche de travaux à réaliser par les commerçants. Il manque encore deux conventions des Chambres consulaires, l'un sur la formation et l'autre sur la charte qualité.

Madame Hédou tient à signaler qu'elle n'a reçu son dossier de conseil que mardi dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2010 et lève la séance à 23h30.

Le secrétaire,

Marie-Laure Boizot